

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021, le 8 Avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 02/04/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/04/2021.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme ROUSSEAU Marlène, Mme DUFROU Virginie

Excusés ayant donné procuration : M. BRUNET Paul à M. SAUZEAU Dominique, M. GAMBERT Eric à M. GOBBE Thierry

A été nommée secrétaire : Mme MERY BEAUGRAND Rachel

2021-20 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION GENERATION MOUVEMENT

Monsieur Dominique SAUZEAU, adjoint au Maire chargé de la culture, communication et associations expose le rapport suivant au conseil municipal,

L'association Génération Mouvement a fait une demande de subvention de fonctionnement auprès de la mairie, association des aînés sur la commune,

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 400€ pour l'association Génération Mouvement et d'autoriser Monsieur le Maire à mandater cette dépense à l'article 6574 du Budget Primitif 2021.

Monsieur Jean-Fabien CHESNEL ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE

le Maire à mandater la somme de 400€ à l'article 6574 du Budget Primitif 2021.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/04/2021
Le Maire



Olivier BARRÉ